L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI MATIN, 6 FEVRIER 1878. — 51me Année.

DUPOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS. MERCREDI MATIN, 6 FEVRIER.

La nouvelle charte de ville.

Un projet de charte de ville a été préparé par un comité et doit être prochainement soumis à la législature. Nous nous joignons à l'Union des propriétaires pour demander que ce projet soit livré le plus promptement possible à la publicité, afin que la communauté en ait connaissance, que la presse puisse le discuter et que les contribuables qui l'intéresse tout particulièrement, soient à même de présenter et de faire valoir leurs objections.

Nous croyons savoir que le projet au lieu d'en finir une bonne fois avec le système des administrateurs, condamné par l'expérience des dernières années, propose un système mixte, assez compliqué, qui réduirait le nombre des administrateurs à quatre et créerait parallèlement un conseil d'aldermen.

Dès que nous pourrons nous procurer le projet nous l'exposerons et nous le discuterons.

La délégation de la ville et les membres du comité doivent comprendre qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de donner la plus grande publicité possible au projet, afin de mettre à couvert leur responsabilité. Il s'agit d'une question vitale pour l'avenir de la population de la Nouvelle-Orléans. Il faut constituer une administration nouvelle qui représente réellement les intérêts de toute la communauté et qui puisse défendre ces intérêts avec indépendance, en se montrant juste et impartiale envers tous les créanciers et en adoptant des mesures financières propres à liquider la situation inextricable dans laquelle nous sommes.

Il est nécessaire pour cela que la nouvelle charte soit appuyée d'une législation convenable qui rende à la fois possible et obligatoire la liquidation générale du passé et qui permette à la nouvelle municipalité d'assurer tous les services publics sur le pied du comptant.

Nous avons vu avec le plus grand regret l'adoption par la Chambre du bill qui autorise l'administration à ajouter $50,000 au budget de la police. Trois cent soixante-quinze mille piastres pour le chapitre seul de la police est une somme hors de toute proportion avec nos ressources actuelles. Deux cent cinquante mille piastres devraient amplement suffir si on augmentait le nombre des détectives en réduisant celui des watchmen.

Les professeurs des écoles demandent aussi une augmentation, et avec autant de raison que la police, mais l'état des rues exigerait également une addition au chapitre des améliorations et ainsi de suite. En entrant dans cette voie, il faudrait doubler les dépenses pour presque tous les services, de sorte qu'au lieu de ramener l'équilibre dans le budget on créerait de nouveaux déficits. Il est temps de revenir à un système plus sage et il n'y a qu'un moyen de marcher sur le pied du comptant, c'est de réduire tous les services proportionnellement aux ressources réalisables.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — La *Reine Indigo*, musique de Johann Strauss, a été représentée hier à l'Académie de Musique avec un grand luxe de costumes et d'accessoires, et a obtenu beaucoup de succès. La partition contient plusieurs motifs très agréables, mais il semble que l'auteur y ait introduit trop de polkas et de valses. Nous citerons parmi les morceaux principaux, le duo des bayadères, d'une jolie couleur locale, le grand air de Janio, les couplets de Fantasca, le trio du "Lansquenet" et le final du premier acte, puis dans le second acte, les couplets guerriers d'Aimée, le brindisi du troisième tableau et la tyrolienne du dernier, enfin, une valse en chœur. Voici le sujet de la pièce telle qu'elle a été refaite pour la scène française :

La scène se passe dans un Orient fantastique peuplé de Turcs, d'Anciens, de Dervis, de musulmans et de cataracts. Le roi Indigo est mort. Sa veuve, Montadada Ire, ne paraît pas inconsolable de cette perte. Laideron, mais rusée, elle succède jouir de toutes les prérogatives sultanesques, son premier soin est de vendre tout le harem et son mobilier. Le second soin de Montadada Ire, veuve Indigo, est de faire le monchoir au jeune et joli Janio, l'ancien bouffon du feu roi.

Mais Janio aime la belle Fantasca, l'une des odalisques du harem et la plus forte tête de cette profane congrégation. Tous deux arrivent à s'entendre et à se communiquer leurs plans, grâce au concours de l'Ours Bibazouk qui leur est acquis pour plus d'argent. Janio et Fantasca sont décidés à tout tenter, celui-là pour échapper aux ardeurs insolites de la reine, celle-ci pour se venger de son amant.

Janio soulève la tribu des Beni-Gom-Gom qui n'a jamais existé—et obtient le commandement des troupes.

La Reine lui promet sous peu s'il est vainqueur, il aura le droit de choisir celle qu'il aime. Fantasca a formé un bataillon féminin. C'est près des ruines de Mosaïre que l'armée en marche s'arrête. Un souterrain existe un château mystérieux dans lequel le roi Indigo avait enfoui des richesses immenses.

Toute l'armée masculine, douze éclopés commandés par le général en chef Mysouf, rejoint les odalisques transformées en amazones. Le grand eunuque Romadour (un faux eunuque) est de la partie. Ce fonctionnaire intime brûle d'amour pour Fantasca, qui lui arrache le secret de l'emplacement du château et s'y rend avec ses amazones. La reine et Romadour s'y trouvent aussi. On boit, on chante, on festine; Fantasca grise la reine et Romadour, les laisse ensemble, puis s'échappe ainsi que ses compagnes. Montadada séduite par la belle voix de Romadour lui octroie sa main et la moitié de sa couronne. Et comme Janio revient vainqueur accompagné du défaite du Beni-Gom-Gom, elle tient sa parole et lui permet d'épouser Fantasca.

Aimée a fait une très séduisante Fantasca et s'est fait applaudir dans tous les morceaux; Mlle Mario a été charmante dans son rôle de Janio et Mme Désirée très comique dans celui de la reine. Jouard a tiré un bon parti du rôle de Romadour, Castel de celui de Mysouf et Legros du rôle de l'Ours.

Aujourd'hui, en matinée, Aimée donnera la *Belle Hélène*, et le soir la Périchole.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Il y avait une assez belle chambrée hier, à l'occasion du bénéfice de M. Martal qui a reçu du public l'accueil le plus chaleureux et le plus sympathique.

Nous avons déjà parlé de *La Nièce de St. Flour*, qui est jouée d'une façon charmante par Mlle Mathilde Leblanc, très bien entourée par MM. Venist, Martal et Bonfoulou, Deligne et Mme Boraary. Cette jolie bluette a été fort applaudie hier soir.

Dans *Les Diables Roses* M. Martal était chargé du rôle d'Antonin Boucart, le Don Juan bourgeois qui aspire à se débarrasser de ses trois maîtresses pour épouser Adeline Bazingue. Il y a mis une verve très amusante et il y a obtenu un véritable succès. M. Bonfoulou a fait un bon type de maître d'armes et Chamouin a donné au voisage Belzingue un cachet original. Mesdames Heyman, Charlotte Leblanc, Boraary et Yzaye ont été excellentes dans leurs rôles respectifs.

L'intermède musical entre les deux actes a été très goûté du public. Madame Martal a chanté avec brio les couplets de la coupe de *Galatée*, M. Deligne a dénoué, en costume, une très amusante parodie de *Lucie de Lammermoor*, Mme Boraary a chanté avec une rondeur fort originale "Le Marchande d'Echalote." Enfin on a applaudi la chansonnette comique "Les Gestes de Paris" par M. Chamouin, et la valse "Valsez" par Mme Martal.

Aujourd'hui en matinée on donne le *Roman d'un jeune homme pauvre* qui devra faire salle comble, nous l'espérons pour l'honneur du public des matinées.

Jeudi soir on donnera la première représentation de *Duc Job*, très belle et très intéressante comédie de Léon Laya et qui finit par trois mariages mais après une foule de complications que nous laisserons aux lecteurs le plaisir de suivre eux-mêmes à la représentation.

On nous annonce pour samedi le bénéfice de madame Suzanne Thal, une excellente cantatrice qui tient très habilement son emploi. On jouera pour cette circonstance *Nos bons villageois* de Sardou et *La Rose de St. Flour*.

REPRÉSENTATION D'AIMÉE AU BÉNÉFICE DE L'UNION FRANÇAISE.—Nous publions aujourd'hui l'annonce officielle de la représentation extraordinaire qui sera donnée lundi à l'Opéra par Mlle Aimée et sa compagnie au bénéfice de la caisse de secours de l'Union française. Le spectacle se composera de *La Grande Duchesse de Gérolstein* et d'un intermède musical par Mlles Aimée, Mario et Duparc. Nous reviendrons sur cette représentation. On peut dès à présent retenir des places au contrôle de l'Opéra.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—M. Lawrence Barrett a continué ses représentations par *Marble Heart*, pièce dans laquelle il s'est fait fréquemment applaudir. Il jouera aujourd'hui en matinée *Romeo et Juliette* et le soir *Hamlet*, deux titres faits pour attirer la foule, deux rôles qui lui fourniront l'occasion de montrer son talent sous des faces bien différentes.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie, coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros du 19 janvier 1877, de l'*Illustration* et du *Monde Illustré*.

BEAUX MEUBLES A BON MARCHÉ.—On trouve à la grande fabrique de Joe B Hubbard, coin Remparts et Perdido, d'excellents meubles de salon, de chambre à coucher et de salle à manger, à des prix d'une rare modicité. Allez les examiner.

LES PROCÉDÉS DE L'INSURRECTION A CUBA.—On écrit de la Havane, 23 janvier :

Une lettre de Santiago de Cuba, datée du 17 janvier, reçue par une maison de commerce de cette ville a répandu la consternation parmi les Espagnols fidèles à la mère-patrie. Le gouvernement avait, paraît-il, connaissance depuis deux jours, de faits relatés dans cette lettre, il avait cherché à en cacher qu'il ne fussent connus. Voici le contenu de la lettre :

"Un petit détachement des forces cubaines sous le commandement du major général Maceo, opérant dans la partie est de l'île a eu l'honneur d'ouvrir la campagne d'hiver. Du 11 au 17 courant, cette troupe a brûlé et détruit de fond en comble les propriétés suivantes : Santa Ana, appartenant à M. Lopez; Sabinilla, à M. Mastelloi; l'Armoma, le nom du propriétaire n'est pas mentionné; le Rio Grande, à la famille Duany; toutes ces propriétés sont situées dans la juridiction de Santiago de Cuba et consistaient en champs de cannes à sucre. Dans la juridiction voisine, celle du Guantanamo, les patriotes ont détruit la plantation de Santa-Fé, à M. Faury.

Un convoi espagnol très important avait quitté Santiago de Cuba pour aller distribuer aux troupes disséminées dans les camps fortifiés et les villages situés sur la route de Santiago à Iguavi et Bayamo de l'argent, des munitions, des provisions, des médicaments et des effets; il a été capturé après d'heures après avoir quitté la ville; les Cubains ont enlevé tout ce dont ils pouvaient avoir besoin, y compris les mules et les bœufs, puis ils ont brûlé le reste.

Le brigadier-général cubain, Francisco Benites a pris et mis à sac la ville importante de San Miguel de Nuevitas sur la côte de la baie du même nom. Cette place était le dépôt central d'où les Espagnols distribuaient à leurs garnisons des villes et des camps du Camaguey, ou département central, tout ce dont elles avaient besoin en fait de matériel de guerre et de provisions. Elle était défendue par quatre forts et un nombreux garnison de soldats de l'armée régulière. Les détails manquent encore, mais le bruit court que les patriotes ont emporté un butin considérable.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui : Temps plus chaud, particulièrement couvert, pluie ou de plus en plus couvert et pluie, vents du Sud, baisse barométrique.

Température, 5 février 1878.

Thermomètre de C. BUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin.....	35	2
Midi.....	56	13
3 P. M.....	60	15
6 P. M.....	52	11

Départs.

Liste des passagers partis hier soir par la ligne rapide de Moulin :

J H Grady, pour St Louis ; J H Thompson et sa femme, Jacksonville; Robt P Courtney, New York; Chas K Miller, Louisville; H Baleson, St Louis; Dr J W Porter, Washington; James Culpper, Memphis; G W Bee, Cincinnati; C N Weir, New York; Orray A Taft Jr, Providence, R I; J Wayne Soven, Boston; Wm E Minard, New York; E Southerland, Louisville; G Moore, New York; Mme T S Eaton et famille, New York; John H Hager, New York.

Voyageurs arrivés dans les principaux hôtels.

HOTEL ST. CHARLES.—R M Dunlap, Virginie; Rév. S P Linn, Baton Rouge; Dr A J Baldwin, Jacksonville; P S Ellis, do; F Dietrich, New York; M G Woodward, U. S. N; M J O Yerser et femme, Mississippi; L Halton et femme, do; U K Stratton, New York; Geo W Flowers et femme, Watertown; Miss Cadwell, do; Jno S George et femme, Milwaukee; W G Wply, Louisiane; L B Clum, Mobile; J W McDade, Georgie; H S Lee, Atlanta; Chas N. Wales, Sherman, Alabama; Thos Moore, do; P Hordemann, Lac Providence; W C Henry, Augusta; L H Powan, Texas; P B Williams, St. Mary.

CITY HOTEL.—C Q Pierce, Boston; W H Cannon, Philadelphie; Mme E J Ewing, paroisse Lafourche; P K Ewing, do; David Pugh, do; C Van Adden, Jonesboro, Ills; Clinton Crawford, Sr. Texas; L N Rauch, Ills, Mich; H P Davis, paroisse Ouachita; R Gooch, paroisse Ste Marie; Jos Williams, Pointe Coupée; W R Grice, Philadelphie; H J Ellis, Jacksonville Fla; Geo F Griffith et femme, Jackson, Mich; E W Fagan, Paris, Texas; J D Cobbs, Lumpkins, Georgie; C M Lucas, Jonesboro, Miss; A J Wright, Hutsonville, Ills; Sam A Bowen, fleuve; C W Rivers, Louisville, Ky; Wm H Hollister, New York; H C Bowman, fleuve; L H Chenihan, Mobile; S Richter, Chicago; O A Crary, Chicago; L D Smith, Wesson, Miss; L D Smith, do; E E Mokandle, Miss; L B Walker, do; John Hedrick, Delta, Lne; S F Phipps, Grenade, Miss; A Poitevant, Miss; B W Mooney, Chicago; C O Chenault, Lynchburg, Va; W A Bartlette, Ocean Springs; J A Bland, McComb, Miss; J M Williams, city; C L Mills, Plaine, Lne; Wm J Henry, Mineral Point, Wis; A H Piat', Lne; Wm J Schaffer, Philadelphie.

L'intelligable marcheur.

Mr John Schmel poursuit la marche de 500 milles qu'il a entreprise avant-hier pour dans la salle St Patrick et qu'il doit terminer dimanche soir. Il se porte bien et paraît aussi frais qu'au moment de son départ. Il a accompli les 100 premiers milles en 23 heures et 11 minutes. Hier soir, à dix heures trois-quarts, il avait tranché 105 milles. Le tableau ci-dessous donne le nombre de minutes pour chaque mille du 78 au au 105 inc :

Milles.	H. M.	Milles.	H. M.
78.....	10:03	93.....	9:00
79.....	9:0	94.....	9:00
80.....	9:10	95.....	10:30
81.....	10:03	96.....	8:55
82.....	10:55	97.....	10:05
83.....	11:00	98.....	9:30
84.....	11:10	99.....	8:15
85.....	10:10	100.....	8:00
86.....	8:50	101.....	8:00
87.....	10:00	102.....	9:40
88.....	9:30	103.....	10:30
89.....	11:00	104.....	12:05
90.....	10:05	105.....	10:55
91.....	8:30	106.....	10:03
92.....	9:05		

Grande partie de billard.

Bien longtemps avant l'heure fixée pour le commencement de la partie de billard entre Sexton et Dion, hier soir, dans la salle du vieux Drury, il y avait un grand nombre de personnes, parmi lesquelles nous avons vu avec plaisir des dames. On a mis huit heures, la partie a commencé et le premier coup de queue est échu à Sexton qui a fait une série de 197 points.

L'heure avancée à laquelle s'est terminée la partie ne nous permet pas d'en donner un long compte rendu ; nous nous bornerons à constater que Sexton a gagné la partie et qu'il a joué avec l'habileté qu'on lui connaît, et que Dion, en dépit de la mauvaise chance qui l'acharnait à lui, a déployé un jeu savant et exécutant des coups de billard remarquables qui n'ont pas manqué d'exciter l'admiration des spectateurs. Meilleures séries de points—Sexton, 197, 105, 90.—Dion 95. Moyenne de points du vainqueur, 27 35/95.

Le bureau de conversion.

Le Bureau de conversion s'est réuni hier matin dans le cabinet de l'orateur. L'objet du meeting était de donner à l'exécutif des instructions relatives aux bons du séminaire, que le bureau avait refusé de convertir, il y a quelque temps, préférant laisser les cours prononcer sur leur validité. Le gouverneur a été chargé d'informer l'avocat-général des intentions du bureau, qui cent de laisser les cours décider à ce sujet illégalité comme y faire une opposition non nécessaire.

AFFAIRE ANDERSON.

E. Harris a été rappelé. On lui montre une lettre. Il dit que c'est une réponse à la communication de Green.

L'assistant avocat général Egan s'est levé alors et a fait valoir les chefs d'accusation. Il a dit au juri : Cette affaire est la plus importante qui ait jamais été présentée à un juri dans ce pays. Le prisonnier a rempli de hautes positions. Il est accusé d'un crime contre l'existence même de l'Etat, en essayant de priver le peuple de choisir ses propres gouvernants. Le prisonnier est accusé d'avoir émis et publié comme vrai un registre public sachant qu'il avait été tronqué.

Si les témoignages établissent ce fait, c'est votre devoir de rendre un verdict contre lui. Un registre public a été falsifié. Les témoins de la paroisse Vernon ont prouvé qu'il n'y avait en que 16 votes républicains. A l'élection. Deux républicains seulement ont voté pour les électeurs, et cependant le Bureau des Retours soutient qu'il y a eu 178 votes républicains. On a dit qu'il ignorait la publication et pourtant il a apposé sa signature sur l'exposé mis en tableau. La présomption légale est qu'il savait que c'était un rapport altéré et faux et il a certifié le fait. La loi présume qu'il avait examiné le document. Il ne peut prétexter ignorance. Il a participé à quelques autres faux, on a la publication de quelques autres documents tronqués.

Les électeurs de Tilden ont emporté l'Etat par une majorité claire et certaine de 8000 votes. La volonté du peuple a été falsifiée et les registres ont été altérés. Les témoignages sont suffisants pour convaincre l'accusé. Mais ce n'est pas tout. Le Bureau des Retours a soutenu qu'il avait des fonctions judiciaire plus hautes qu'aucune cour dans le pays. Il se sont retirés à huis clos et n'ont permis à personne d'assister à leurs transactions. Les quatre membres du Bureau étaient républicains. Si un membre du parti démocrate est été avec eux, il en est été un témoin formidable.

Tilden avait 184 votes électoraux. On attendait les retours de trois Etats, la Floride, la Caroline du Sud et la Louisiane. Dans ces trois Etats nous avons maintenant des gouvernements démocratiques. Il est étrange qu'ils aient donné

Bureau de Police.

J. J. Gilang, 1er precinct, absent à l'appel du rôle le matin, réprimandé.

J. Wilson, 2me precinct, absent de sa ronde, acquitté faute de preuves suffisantes.

G. Jennis, négligence du devoir, condamné à perdre un jour de traitement.

J Mc Guiano, même offense que Jennis, réprimandé; moins de preuves contre lui que contre Jennis.

Accident.

Hier, à quatre heures et demie de l'après midi, un homme de couleur nommé Alfred Henry, employé à bord d'une barque de la compagnie "Mississippi Valley Transportation" est tombé dans le fleuve et se fut noyé sans les prompts secours de ses amis.

Amendements Constitutionnels.

Rapport que le Comité des deux Chambres a soumis hier.

Le rapport suivant a été présenté hier par le comité chargé par les deux Chambres de préparer des amendements à la Constitution :

Loi proposant des amendements à la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

SECTION 1. *Le Sénat et la Chambre de l'Etat de la Louisiane en assemblée*, décrètent (les deux tiers des membres de chaque Chambre y consentant) que les amendements suivants soient proposés et insérés dans le compte-rendu des délibérations du Sénat et de la Chambre des Représentants, avec les oui et les non. Le Secrétaire d'Etat les fera publier, trois mois avant la prochaine élection générale de Représentants à la Législature, dans au moins un journal de chaque paroisse de l'Etat. Les amendements seront soumis de façon à ce que le peuple puisse voter sur chacun d'eux séparément, c'est-à-dire " premier amendement proposé, approuvé ou "non approuvé," et ainsi de suite. Si une majorité des votants ratifie l'amendement en

AFFAIRE ANDERSON.

de l'assemblée générale. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement prescrit par la loi, les cours de district existant dans la paroisse d'Orléans seront la juridiction seulement conférée par la loi. Il n'y aura pas de nouvelle division de district ou de changement devant prendre effet sous le terme d'aucun juge. Le nombre des districts dans l'Etat ne sera pas au-dessous de 50 ni au-dessus de 13. Les greffiers des cours de district seront élus par les électeurs ayant droit de voter de leurs paroisses respectives et garderont leur place pendant quatre ans.

(Supprimer l'art. 33.)

AMENDEMENT DOUZE.

Chaque juge de Districts recevra un salaire que la loi fixera, mais qui ne sera pas au-dessous de $3000 par an, payable par trimestre sur son propre mandat, et qui ne sera ni augmenté ni diminué pendant son terme d'office. Il doit être citoyen des E. U., avoir plus de 25 ans et avoir résidé dans l'Etat et exercé la profession d'avocat pendant les deux ans précédant son élection. Les juges des Cours de District occuperont leur place pendant quatre ans.

Supprimer l'art. 34

AMENDEMENT TREIZE.

Afin de pourvoir à l'établissement du système judiciaire créé par les amendements ci-dessus et afin d'empêcher les maux d'un interrègne, il est, dans ces présentes, ordonné par le peuple de la Louisiane :

1 Que l'Assemblée Générale qui se rassemblera le premier lundi de janvier 1879, redivisera l'Etat par districts conformément aux dispositions ci-dessus, et réglera l'activité des greffiers et l'élection et la juridiction criminelle des juges de paix.

Qu'aussitôt que la législature aura agi comme ci-dessus, le gouverneur, par proclamation, convoquera une élection pour les juges de paix pour chaque paroisse excepté la paroisse d'Orléans et pour les juges de District et les avocats de District dans chaque district créé par la nouvelle division, où une ou plusieurs paroisses auront été ajoutées au ou retirées du district judiciaire existant. Cette élection sera tenue le même jour dans les paroisses d'Orléans, où l'assemblée générale pourra établir quant de quoi de district que l'intérêt public pourra le requérir, mais excéder le pouvoir mentionné antérieur par les lois existantes, excepté par un vote des deux tiers de tous les membres dans chaque des deux branches

AFFAIRE ANDERSON.

de l'assemblée générale. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement prescrit par la loi, les cours de district existant dans la paroisse d'Orléans seront la juridiction seulement conférée par la loi. Il n'y aura pas de nouvelle division de district ou de changement devant prendre effet sous le terme d'aucun juge. Le nombre des districts dans l'Etat ne sera pas au-dessous de 50 ni au-dessus de 13. Les greffiers des cours de district seront élus par les électeurs ayant droit de voter de leurs paroisses respectives et garderont leur place pendant quatre ans.

(Supprimer l'art. 33.)

AMENDEMENT DOUZE.

Chaque juge de District recevra un salaire que la loi fixera, mais qui ne sera pas au-dessous de $3000 par an, payable par trimestre sur son propre mandat, et qui ne sera ni augmenté ni diminué pendant son terme d'office. Il doit être citoyen des E. U., avoir plus de 25 ans et avoir résidé dans l'Etat et exercé la profession d'avocat pendant les deux ans précédant son élection. Les juges des Cours de District occuperont leur place pendant quatre ans.

Supprimer l'art. 34

AMENDEMENT TREIZE.

Afin de pourvoir à l'établissement du système judiciaire créé par les amendements ci-dessus et afin d'empêcher les maux d'un interrègne, il est, dans ces présentes, ordonné par le peuple de la Louisiane :

1 Que l'Assemblée Générale qui se rassemblera le premier lundi de janvier 1879, redivisera l'Etat par districts conformément aux dispositions ci-dessus, et réglera l'activité des greffiers et l'élection et la juridiction criminelle des juges de paix.

Qu'aussitôt que la législature aura agi comme ci-dessus, le gouverneur, par proclamation, convoquera une élection pour les juges de paix pour chaque paroisse excepté la paroisse d'Orléans et pour les juges de District et les avocats de District dans chaque district créé par la nouvelle division, où une ou plusieurs paroisses auront été ajoutées au ou retirées du district judiciaire existant. Cette élection sera tenue le même jour dans les paroisses d'Orléans, où l'assemblée générale pourra établir quant de quoi de district que l'intérêt public pourra le requérir, mais excéder le pouvoir mentionné antérieur par les lois existantes, excepté par un vote des deux tiers de tous les membres dans chaque des deux branches législatives soit prohibé le dimanche.

Référée au comité sur les affaires paroissiales.

Mr Lee de Ste. Hélène, soumet une résolution adressée par une assemblée des citoyens de la paroisse Ste. Hélène, en faveur d'une Convention Constitutionnelle.

Référée au comité spécial des deux Chambres sur les amendements constitutionnels.

Par Mr Brown, de Jefferson, une pétition relative à la création de la paroisse St. Joseph.

Référée au comité sur les corporations.

Une autre pétition des propriétaires et des citoyens de Kennerville, qui est référée au comité sur les affaires paroissiales.

Mr Self, de Sabine, soumet une pétition pour régler le terme de la Cour de District dans la paroisse Sabine.

Référée au comité judiciaire.

Mr Leeds, d'Orléans, soumet une pétition des citoyens de la paroisse Jefferson, qui est référée au comité sur les affaires paroissiales.

Un congé de sept jours est accordé à Mr Briggs, d'Orléans.

Vérificateur annonce que Mr Hennington, d'Orléans, ayant donné sa démission comme membre du comité sur les réclamations, il a désigné Mr Tédemulet, d'Orléans, comme président de ce comité et Mr Vance, de Rouelet, comme membre.

RAPPORTS DES COMITÉS.

Les rapports suivants sont présentés : Par le comité judiciaire, un rapport défavorable sur le bill No. 128 de la Chambre, pour amender la 8me section de l'acte qui fixe le salaire du greffier de la Cour Criminelle Supérieure.

Un rapport défavorable également sur le bill relatif aux garanties à fournir par les cautions des officiers civils de l'Etat.

Un rapport sur les voies et moyens, un rapport favorable sur le bill No 7 de la Chambre pour augmenter les revenus de l'Etat, avec la recommandation que le bill soit référé au comité judiciaire.

Mr Le Sénat, le comité des voies et moyens, sur le bill No 50 de la Chambre, pour amender la section 57 d'un acte de 1877, rapporte favorablement sur les propriétés et de percevoir les taxes et les dépenses; un rapport défavorable sur le bill No 130 de la Chambre pour dépenser les revenus de l'Etat, et un rapport favorable sur le bill qui autorise les contribuables à payer leurs taxes par versements trimestriels.

Mr le sénateur Le Sénat, le comité, Mr. Mc Gahee, d'Ouest Féliciana, président, soumet un rapport de majorité comprenant un bill qui abroge trente mille piastres sous ce chapitre pour payer les milice de l'Etat.

Mr. Creary, d'Orléans, adhère au comité de même avis qu'il présentera demain un rapport de minorité et qu'il demandera que ces deux rapports soient imprimés demain le jour de demain.

Par le comité sur l'agriculture, l'immigration et le commerce, un rapport, recommandant que le bill No 78 de la Chambre, sans autre délégation, soit renvoyé le jédiment.

Le bill pour augmenter les revenus de l'Etat, au moyen d'une taxe sur les bénéfices, est référé au comité modération et est référé au comité judiciaire, d'après la recommandation du comité sur les voies et moyens.

BILLS PRÉSENTÉS ET RÉFÉRÉS.

Les bills suivants sont présentés et référés.

Par Mr Gaskins, de Lincoln, un bill pour amender la section 386 des Statuts Révisés de 1870.

Référé au comité judiciaire.

Par Mr Simms, de St. Jacques, un bill pour amender le paragraphe 1 de la section 1 de l'acte No 14 de 1875, relativement à la licence pour vendre des liqueurs.

Référé au comité judiciaire.

Par Mr Seiler, de Lafourche, un bill pour autoriser le jury de police de la paroisse Livingston à prélever une taxe spéciale.

Référé au comité sur les affaires paroissiales.

Par Mr Beer, d'Orléans, un bill pour autoriser les paroisses que traverse le Mississippi à prélever une taxe spéciale pour l'entretien des levées.

Référé au comité judiciaire.

Par Mr Lee, de Ste. Hélène, un bill pour amender la section 18 de l'acte No 101 de 1877.

Référé au comité sur l'enregistrement.

Par Mr Clary de Ste. Marie, un bill pour amender la section 1010 du Code de Procédure de l'Etat, afin de donner le droit aux juges de paix qui ont une juridiction criminelle, d'admettre sous caution toutes les personnes accusées d'un crime qui n'entraîne pas la peine de mort.

Référé au comité sur les affaires paroissiales.

Par Mr Voorhies, d'Orléans, un bill pour amender et pour remettre en vigueur l'article 663 du code de procédure.

Référé au comité judiciaire.

Par Mr Walker, de Tensas, un bill faisant de chaque paroisse de l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, un District spécial pour les écoles.

Référé au comité, sur l'instruction publique.

Par Mr Wise, de Caddo, un bill pour incorporer la ville de Shreveport dans la paroisse Caddo.

Référé au comité sur les corporations.

L'ORDRE SPÉCIAL DU JOUR

est appelé. Il s'agit du bill No 255 de la Chambre, rapporté par le comité sur l'économie et la réforme.

Ce bill a pour but de régler et de limiter le *per diem* des membres de l'Assemblée Générale, de définir le mode de paiement de ce *per diem*, et de déclarer qui sera chargé de la maison d'Etat lorsque l'Assemblée Générale ne siégera pas.

La première section du bill réduit le *per diem* à six piastres.

Mr Lyons, d'Est Féliciana, soutient cette section et dit qu'il est temps de donner au peuple cette preuve de la bonne volonté de la Législature de commencer l'œuvre de la réforme par elle-même.

Mr Young, de Claiborne, présente comme amendement à la première section, que chaque membre de l'Assemblée Générale recevra, comme compensation pour ses services, quatre piastres par jour, plus vingt sous par mille pour les frais de route.

Ce dernier amendement est déposé sur le bureau par un vote de soixante-sept contre quinze.

Sur motion de déposer sur le bureau l'amendement de M Gaskins, les oui et les non sont demandés, avec le résultat suivant :

Oui—51.
Non—41.

Il est décidé en la négative.

M. Eynaud, d'Ouest Féliciana, soumet un amendement, fixant le *per diem* à $5 au lieu de $6.

Déposé sur le bureau, par le vote suivant :

Oui—53.
Non—37.

La première section est alors adoptée.

La seconde section du bill propose que chaque membre de l'Assemblée Générale présentera au comité sur les finances de l'Etat et au comité sur les dépenses contingentes de la Chambre, un tableau certifié de ses frais de route et sera payé en conséquence, ces frais de route, ne devant, dans aucun cas, dépasser quarante piastres pour se rendre à la capitale de l'Etat et quarante piastres pour en revenir.

Voir la suite à la 4me page.

—LA FILLE DU PENTRE.—Le troisième et dernière partie.—*Rehabilitation*—de l'ouvrage du Dr Alfred Mercier, *La Fille du peintre*, a paru dimanche dernier.

—1—

Une jeunesse suggestion.—Dans notre copine de cliqué, avec leur ses changements soudains de température—la plaie, le vent ne le salit ne jamais sentir pas le même jour—il n'est pas étonnant que les enfants de nos jours soient atteints et fréquemment par des rhumes négligés, la moitié des décès résultant de cette cause. Une bouteille d'huile de foie de morue, que vous aurez soigneusement gardée, vous sera d'un secours décisif, empêchera de ces bonnes maladies, vous épargnera un grand compte de médecin et vous fera échapper à la mort. Trois ou quatre doses suffisent. Dans un cas de consomption, d'hémorragie, de pneumonie, de toux sèche, de croup, de deux toute affection de gorge et des poumons, le succès de cet étrange aliment est vraiment prodigieux, comme vous pourriez en juger par la lettre. Il se vend maintenant dans chaque ville et village de ce continent. Recommandé pour cause, le coût, quelle n'est rien 75 cents.

A vendre par STAUFFER, MACREADY & CO, 71 rue du Canal, et par REYNEVERGES & CO, rue Dauphine, vis-à-vis de la Poste, Nlle-Orléans. 5 fév—1m

ENTREPOT DE TAPIS.

17.....Rue des Chartres.....17

Nouveautés, en en tissus, de toutes nécessités à notre stock. Nos prix actuels sont les mêmes qu'avant la guerre et au dessous de ceux de Paris.

TAPIS VELOURS AXMINSTER, Wilton.
TAPIS LAGRAINE, VICTORIA, URANIEN.
TOILES CIRÉES.
COUVERTURES DE TABLES ET DE PIANO, toutes pour salons.
RIDEAUX DENTELLE ET DENTELLE NOTTINGHAM, cornisses, &c.
A. BEAUMEAU & SON.
6 janv—1m PP.

Théâtre de l'Opéra.

LUNDI, 11 FEVRIER 1878.

Représentation extraordinaire

Donnée par MLLE MARIE AIMÉE et sa compagnie Opéra-bouffe AU BÉNÉFICE De la caisse de secours de L'UNION FRANÇAISE, et ET POUR LES ADIEUX A LA NOUVELLE-ORLEANS,

La Grande Duchesse de Gerolstein,

Opéra-bouffe en 3 actes et 4 tableaux, Paroles de H. Meilhac et L. Halévy, Musique de J. OFFENBACH.

Aimée jouera le rôle de.....La G'de Duchesse.

Entre le 2ème et le 3ème acte,

GRAND INTERMÈDE MUSICAL

Par Mlles AIMÉE, MARIO, DUPARC, dans le bouquet Mlle AIMÉE chantera écrits pour elle par M. Ernest Reyer, "Adieux" et "Le Pêcheur" Romance de Fra Diavolo, et "Les Patineurs" Romance d'Yvonne.

On peut, à partir de ce jour, retirer des places au Bureau de l'Opéra. 6fév—1jr

Club Dramatique Louisianais.—Nouvelle Orléans, 6 février 1878.—SÉANCE RÉGULIÈRE ce soir à 7 heures, à la salle de Lafayette à 8 heures P. M. très précises, au local du club, No 84 rue Royale, entre Bienville et Conti.

Mr R.—Le quorum ne pas nécessaire est requis.

Par ordre de
JULES L. BARJAC, Président.
A. L. TIGNOT, Secrétaire, C. D. L. 6fév—1f

AVIS SPÉCIAL. — L'assemblée mensuelle régulière de l'Association des Planteurs Sucriers de la Louisiane, aura lieu dans les bureaux de Crescent City Oil Co, 88 rue de la Course à JEUDI, le 7 du courant, à 7½ heures du soir. Tous ceux qui ont intérêt dans la fabrication et le commerce du sucre dans l'Etat sont cordialement invités à assister à la dite assemblée. La question du raffinage du pétrole sera discutée.

JAMES F. GIFFEN, Secrétaire. 6fév—2f

Société d'Accélération Mutuelle de St. Gustave.—Les membres de la Société qui sont porteurs des cartes pour le bal qui doit avoir lieu le 7 février, sont notifiés que toutes celles non reçues, le 6 courant, seront considérées comme vendues. On peut faire le réclamant chez Mr Et Albert, No 81 rue Decatur, chez Mr F. Dubreuil, rue Dauphine, chez Mr J. Alt, rue Pelegrit et Lamphine.

Ceux qui ont été désirant avoir des lettres d'invitation sont priés de les demander de suite.

Par ordre de la Direction.
ROMAIN SÉNAC, Président de bal.
F. FUYAU, Secrétaire. 6fév—2f

Société de Bienfaisance des Bouchers de la Nouvelle-Orléans, TRIBUNAL DE CONCILIATION.—Cette Association SAMEDI, 9 février 1878, à 4 heures du soir, à la salle habituelle, rue Royale.

Par ordre du Président,
WM. MAYLIE, Secrétaire. 5fév—2f

Bureau du Carondelet Canal & Navigation Company, rue Villeré et Toulouse.—Nouvelle-Orléans, 1 février 1878.—Assemblée générale des actionnaires de cette compagnie, tenue le 31 janvier 1878, les mentionné dont les noms suivent ont été élus directeurs pour l'année courante :

B. Raley, Phil. Avegno,
A. Chiapella, Le-le Gagnet,
Ant. Corr. fère, A. D. Dorieseurt,
John Mc Vitie, Geo. H. Andrée

Et à une réunion des Directeurs tenue le 4 du courant, Mr B. Raley a été re-élu président et Mr P. Tissot Jr, secrétaire. P. TISS